

PERSONNEL
MISE EN PLACE DE LA PRIME AUX ÉTUDIANTS
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) ET DE
L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (IFAS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-019

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
- 3 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Transmis à la Sous-préfecture
Le 03 AVR. 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale a été destinataire d'une information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) datée du 13 juillet 2023 sur la possibilité de compenser une prime mensuelle aux étudiants sortant des IFSI et des IFAS acceptant des contrats estivaux en direction des personnes âgées.

Afin de faire face aux tensions Ressources Humaines des métiers du soins, l'ARS prend en charge une prime versée aux étudiants sortant de l'IFSI et de l'IFAS acceptant des contrats estivaux, le plafond est de 500.00€ mensuels, il est proposé de faire bénéficier les étudiants intervenant pendant la période estivale au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 19 février 2024.

Après examen, Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place d'une prime d'un montant plafonné à 500.00€ mensuel aux étudiants infirmiers et aux étudiants aides-soignants sortant de l'IFSI ou de l'IFAS et acceptant des contrats estivaux.**
- **De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'exercice en cours**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée

